

RÈGLEMENT DU JEU

Saint Valentin - 1 an de Sushi à gagner avec la box du mois SUSHI SHOP

Article 1 - ORGANISATION

La société AUCHAN HYPERMARCHÉ par Actions Simplifiée, au capital de 56 882 160 Euros immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ayant son siège social au 200 rue de la Recherche, Villeneuve d'Ascq (59650) et

La société AUCHAN SUPERMARCHÉ, Société par Actions Simplifiée, au capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 015, ayant son siège social au 200 rue de la Recherche, Villeneuve d'Ascq (59650), (ci-après ensemble la « Société Organisatrice »), organisent du **9/02/2023** au **14/02/2023** à 23H59, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Meta (Facebook/Instagram) accessible à partir du lien suivant : <https://jeux.auchan.fr/sushisaintvalentin-> (ci-après, le « Jeu »).

Il est précisé qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain du Jeu.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, n'étant pas en incapacité juridique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine.

A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

(ci-après, le(s) « Participant(s) »).

Article 3 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU :

L'annonce du jeu se fera via un post émanant du compte Facebook de la page précédemment citée en article 1.

Et également, le jeu se fera par une publicité (Meta Ads)

Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de :

- Se connecter sur la page Facebook **du magasin participant à l'opération (annexe)**
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu et y participer en respectant les conditions indiquées sur cette dernière.
- cliquer sur le lien amenant vers une landing page ("page d'atterrissage" ou mini site),
- se connecter à son compte Auchan ou créer son compte, pour ensuite participer au tirage au sort.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire / ou autre vidéo etc) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Être rédigée en langue française ;
- Être rédigée dans un langage intelligible ;
- Correspondre à la réponse de la question posée;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou même adresse IP - pendant toute la période du jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 - DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Cinq (5) gagnants au total, un (1) gagnant par magasin participant à l'opération du jeu seront tirés au sort,, parmi les Participants ayant respecté le présent Règlement et notamment, les conditions de participation reprises aux articles 2 et 3.

Le tirage interviendra dans les 7 jours suivant la fin du présent jeu.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante pendant la durée du Jeu et se voir remettre une seule dotation.

Le(s) gagnant(s) seront contacté(e)s dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via MESSENGER de la part de Société Organisatrice, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes en réponse audit message/appel. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant(e) sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du message l'informant de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 - DOTATIONS

Présentation des lots à gagner : 5 abonnements à la box du mois pendant 1 an soit d'une valeur totale de 118,80€ soit un abonnement d'1 an à la box du mois **SUSHI SHOP** d'une valeur 9,90€, à récupérer dans le magasin.

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 - REMISE DES LOTS

Le gagnant devra récupérer son lot chaque mois pendant 1 an (mars 2023 à février 2024) dans le Magasin sélectionné dans le formulaire de participation. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Passé ce délai, le lot redeviendra la propriété du Magasin.

Le prénom et la première lettre du nom des gagnants / le pseudonyme du gagnant pourront également être affichés dans le Magasin et sur la page Facebook du Magasin.

Article 7 - RESPONSABILITÉ

Facebook n'est ni organisateur ni parrain du Jeu et ne saurait donc encourir une quelconque responsabilité à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de problème technique quelconque rendant impossible la notification électronique des gains ou la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute

atteinte. La connexion sur le site ou la page du Magasin et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Ainsi, les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations (et pour les sollicitations commerciales uniquement avec l'accord exprès des Participants), les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne dans le respect des réglementations et des recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant trois (3) ans maximum à compter de la date de début du Jeu, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces trois (3) ans (et demeura publié de manière publique) sauf demande exprès de suppression de la part du Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent envoyer un email à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - «Jeu SAINT VALENTIN SUSHI SHOP »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection des données personnelles, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse dpo@auchan.fr, ou à

Auchan Retail France
Direction Sécurité & Sûreté
A l'attention du délégué à la protection des données
200, rue de la recherche
Villeneuve d'Ascq 59650

Les Participants bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter la Politique de confidentialité d'AUCHAN accessible via le lien suivant :

<https://www.auchan.fr/politique-de-confidentialite/ep-politique-de-confidentialite>.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte-tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication), le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, tout Participant formulant une demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les Participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces Participants qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : **Service Clients Auchan Retail France, Jeu SAINT VALENTIN SUSHI SHOP** 200 rue de la Recherche, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le cadre du Jeu sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif. Comme indiqué à l'article 3 du présent Règlement, les Participants s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers (y compris AUCHAN) lorsqu'ils participent au Jeu et s'interdisent de publier du contenu pour lequel ils ne sont pas titulaires des droits de propriété intellectuelle / n'ont pas obtenu l'autorisation du titulaire des droits.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES :

La participation à ce Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu).

Service Clients Auchan Retail France
« Jeu SAINT VALENTIN SUSHI SHOP »
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : Magasins participants (si plusieurs magasins)

Magasins avec prestataire SUSHI SHOP

- *Auchan Hypermarché St-Genis-Laval, situé Centre Commercial St Genis 269230 Saint-Genis-Laval*
- *Auchan Hypermarché Mont St Martin, situé Pôle Europe 1 avenue de l'Europe 54350 MONT SAINT MARTIN*
- *Auchan Hypermarché Nancy Centre, situé 27 boulevard Lobau 54000 NANCY*
- *Auchan Supermarché Tassin-la-Demi-Lune, situé Av. Général Brosset, 69160 Tassin-la-Demi-Lune*
- *Auchan Supermarché Lyon Champvert, situé Centre Commercial Champvert, 157 Av. Barthélémy Buyer, 69005 Lyon*

RÈGLEMENT DU JEU

Saint Valentin - 1 an de Sushi à gagner avec la box du mois SUSHI GOURMET

Article 1 - ORGANISATION

La société AUCHAN HYPERMARCHÉ par Actions Simplifiée, au capital de 56 882 160 Euros immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, ayant son siège social au 200 rue de la Recherche, Villeneuve d'Ascq (59650) et

La société AUCHAN SUPERMARCHÉ, Société par Actions Simplifiée, au capital variable, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 410 409 015, ayant son siège social au 200 rue de la Recherche, Villeneuve d'Ascq (59650), (ci-après ensemble la « Société Organisatrice »), organisent du **9/02/2023** au **14/02/2023** à 23H59, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Meta (Facebook/instagram) accessible à partir du lien suivant : <https://jeux.auchan.fr/sushisaintvalentin-> (ci-après, le « Jeu »).

Il est précisé qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain du Jeu.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, n'étant pas en incapacité juridique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine.

A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre, à la promotion et à l'animation ou à la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

(ci-après, le(s) « Participant(s) »).

Article 3 - PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU :

L'annonce du jeu se fera via un post émanant du compte Facebook de la page précédemment citée en article 1.

Et également, le jeu se fera par une publicité (Meta Ads)

Pour participer à ce jeu, il est nécessaire de :

- Se connecter sur la page Facebook **du magasin participant à l'opération (annexe)**
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu et y participer en respectant les conditions indiquées sur cette dernière.
- cliquer sur le lien amenant vers une landing page ("page d'atterrissage" ou mini site),
- se connecter à son compte Auchan ou créer son compte, pour ensuite participer au tirage au sort.

Pour être validée et prise en compte dans le cadre du présent Jeu, chaque publication (photo et/ou commentaire / ou autre vidéo etc) doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- Être rédigée en langue française ;
- Être rédigée dans un langage intelligible ;
- Correspondre à la réponse de la question posée;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits) ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures) ;
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook ou même adresse IP - pendant toute la période du jeu.

Toute participation par courrier, par téléphone, par email ou par télécopie est exclue. De même que toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4 - DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Ving six (26) gagnants au total, un (1) gagnant par magasin participant à l'opération du jeu seront tirés au sort parmi les Participants ayant respecté le présent Règlement et notamment, les conditions de participation reprises aux articles 2 et 3.

Le tirage interviendra dans les 7 jours suivant la fin du présent jeu.

Une même personne ne pourra être désignée qu'une seule fois gagnante pendant la durée du Jeu et se voir remettre une seule dotation.

Le(s) gagnant(s) seront contacté(e)s dans les 7 jours suivant le tirage au sort, via MESSENGER de la part de Société Organisatrice, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes en réponse audit message/appel. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant(e) sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du message l'informant de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 - DOTATIONS

Présentation des lots à gagner : 26 abonnements à la box du mois pendant 1 an soit d'une valeur totale de 118,80€. Soit un abonnement d'1 an à la box du mois **SUSHI GOURMET**, d'une valeur totale , à récupérer dans le magasin.

Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 - REMISE DES LOTS

Le gagnant devra récupérer son lot chaque mois pendant 1 an (mars 2023 à février 2024) dans le Magasin sélectionné dans le formulaire de participation. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Passé ce délai, le lot redeviendra la propriété du Magasin.

Le prénom et la première lettre du nom des gagnants / le pseudonyme du gagnant pourront également être affichés dans le Magasin et sur la page Facebook du Magasin.

Article 7 - RESPONSABILITÉ

Facebook n'est ni organisateur ni parrain du Jeu et ne saurait donc encourir une quelconque responsabilité à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas de problème technique quelconque rendant impossible la notification électronique des gains ou la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute

atteinte. La connexion sur le site ou la page du Magasin et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Ainsi, les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations (et pour les sollicitations commerciales uniquement avec l'accord exprès des Participants), les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des Participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne dans le respect des réglementations et des recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant trois (3) ans maximum à compter de la date de début du Jeu, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces trois (3) ans (et demeura publié de manière publique) sauf demande exprès de suppression de la part du Participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les Participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour exercer leurs droits, les participants peuvent envoyer un email à l'adresse dpo@auchan.fr ou service-client@auchan.fr ou un courrier à l'adresse ci-dessous :

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - «Jeu SAINT VALENTIN SUSHI GOURMET »
200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Pour toute question additionnelle concernant la gestion et la protection des données personnelles, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données Auchan Retail France à l'adresse dpo@auchan.fr, ou à

Auchan Retail France
Direction Sécurité & Sûreté
A l'attention du délégué à la protection des données
200, rue de la recherche
Villeneuve d'Ascq 59650

Les Participants bénéficient également du droit de saisir la CNIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les Participants peuvent aussi consulter la Politique de confidentialité d'AUCHAN accessible via le lien suivant :

<https://www.auchan.fr/politique-de-confidentialite/ep-politique-de-confidentialite>.

Les Participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte-tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication), le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, tout Participant formulant une demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants au Jeu sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les Participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces Participants qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : **Service Clients Auchan Retail France, Jeu SAINT VALENTIN SUSHI GOURMET** 200 rue de la Recherche, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le cadre du Jeu sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif. Comme indiqué à l'article 3 du présent Règlement, les Participants s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers (y compris AUCHAN) lorsqu'ils participent au Jeu et s'interdisent de publier du contenu pour lequel ils ne sont pas titulaires des droits de propriété intellectuelle / n'ont pas obtenu l'autorisation du titulaire des droits.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT - LITIGES :

La participation à ce Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du Jeu).

Service Clients Auchan Retail France
« Jeu SAINT VALENTIN SUSHI GOURMET »
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : Magasins participants (si plusieurs magasins)

Magasins avec prestataire SUSHI GOURMET

- *Auchan Hypermarché Strasbourg Hautepierre situé Centre Commercial Hautepierre 67200 STRASBOURG*
- *Auchan Hypermarché Lyon/Porte des Alpes- situé CC PORTE DES ALPES Boulevard André Bouloche 69800 SAINT PRIEST*
- *Auchan Hypermarché Auchan Hypermarché Épagny situé CC GRAND EPAGNY, ZAC DE LA MANDALLAZ, Aushopping Grand, 74330 EPAGNY*
- *Auchan Hypermarché Illkirch situé CC BAGGERSEE, 6 avenue de Strasbourg 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN*
- *Auchan Hypermarché Caluire situé CC CALUIRE 2, ZI, 10 Chemin Petit, 69300 CALUIRE ET CUIRE*
- *Auchan Hypermarché Villars/Porte du Forez situé Chemin de Montravel 42390 VILLARS*
- *Auchan Hypermarché Dardilly situé Centre Commercial Portes de Lyon Route Nationale 6 Lieu dit, BP 23 69570 DARDILLY*
- *Auchan Hypermarché Schweighouse sur Moder situé 7 Rue de Niederbronn 67500 SCHWEIGHOUSE SUR MODER*
- *Auchan Hypermarché Semécourt situé Voie Romaine 57280 SEMECOURT*
- *Auchan Hypermarché Tomblaine situé "Avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE"*
- *Auchan Hypermarché Aubière/Plein Sud situé 12 avenue du Roussillon, 63170 AUBIÈRE*
- *Auchan Hypermarché Clermont Ferrand Nord situé Boulevard Etienne Clémentel 63100 CLERMONT FERRAND*
- *Auchan Hypermarché Woippy situé 1 av des des deux fontaines 57140 WOIPPY*
- *Auchan Hypermarché Belfort/Bessoncourt situé Zone de la Porte des Vosges 1 route du, Chemin du Stratégique 90160 BESSONCOURT*

- Auchan Hypermarché Bar le Duc situé 1 Rue de Longeville 55000 Savonnières-devant-Bar
- Auchan Hypermarché Luxeuil situé Le Mont Valot, N 57 70300 LUXEUIL LES BAINS
- Auchan Hypermarché Mâcon situé Route Nationale 6 71031 MACON
- Auchan Hypermarché Brives-Charensac situé Plaine de, Clos de Corsac, 43700 Brives-Charensac
- Auchan Supermarché Lyon Gerland situé 1 Pl. Antoinette Fouque, 69007 Lyon
- Auchan Supermarché Lyon Garibaldi situé 38 Rue Garibaldi, 69006 Lyon
- Auchan Supermarché Caluire situé 1 place Maréchal Foch, 69300 Caluire-et-Cuire
- Auchan Supermarché Villefranche-sur-Saône situé 420 Rue Philippe Héron, 69400 Villefranche-sur-Saône
- Auchan Supermarché Clermont-Ferrand Blatin situé 57 Boulevard Côte Blatin, 63000 CLERMONT-FERRAND
- Auchan Supermarché Strasbourg Les halles situé 24 Pl. des Halles, 67000 Strasbourg
- Auchan Supermarché Strasbourg Esplanade situé 8 Rue de Leicester, 67000 Strasbourg
- Auchan Supermarché Haguenau château situé 88 Rte de Bischwiller, 67500 Haguenau